



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 50210

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers exerçant en psychiatrie et plus particulièrement sur leur reconnaissance. Lors des assises nationales des infirmiers en psychiatrie, le 9 décembre 1995, a été élaborée une charte tendant à poser les requis de formation de cette compétence exerçant dans le champ de la psychologie et des soins psychiatriques. Les arrêtés de 1992, 1993 et 1994 fixant les conditions d'attribution de diplôme d'état d'infirmiers aux titulaires du diplôme d'infirmiers en psychiatrie, ont été annulés par le Conseil d'Etat en 1996. C'est pourquoi il lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans le sens d'une reconnaissance de la spécificité de l'exercice d'infirmier psychiatrique.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50210

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1616